



LA PETITE COLO DES 4 PATTES

Sabine MATHIOT
167 Route de Carrières
Les Bordes
23 460 Royère de Vassivière
06 82 99 02 98
Numéro de Siret : 802 726 182 000 24
ACACED : 2023/5038-72f1



CONTRAT PENSION CANINE

Je soussigné (e) Madame / Monsieur

NOM **Prénom**

Adresse

Tel :

Mail :

- **Reconnais confier la garde de mon/mes chien/s à la pension « La petite colo des 4 pattes »**

Pour cette garde en pension, je fournis **obligatoirement** à la pension :

- Le carnet de santé à jour des vaccinations + la carte d'identification de l'animal n° ICAD
- La nourriture en quantité suffisante pour la durée du séjour.
- Ses médicaments avec l'ordonnance, si traitement en cours. (Supplément médicamenteux 1€/jour)

Séjour	BASSE SAISON : <u>HORS</u> vacances scolaires et <u>HORS</u> période d'été <u>Prix à la journée</u>	HAUTE SAISON : <u>PERIODE</u> de vacances scolaires, fériés <u>Et SAISON ETE</u> <u>Juin juillet août septembre</u> <u>Séjour d'au moins 4 jours ou</u> <u>application d'un forfait minimal.</u> <u>Prix à la journée</u>
<u>1 chien</u>	<u>19€/jour</u>	<u>21€/jour</u>
<u>2 chiens</u>	<u>17€/jour/chien</u>	<u>19€/jour/chien</u>
<u>3 chiens</u>	<u>15€/jour/chien</u>	<u>17€/jour/chien</u>

TARIF DEGRESSIF

Une remise de 5% à partir du 8ème jour de garde

Une remise de 10% à partir du 10ème jour de garde

Des remises Fidélité sont également appliquées aux clients réguliers.

- **Confirme avoir pris connaissance des tarifs pratiqués par la pension** grâce au devis qui m'a été remis.

- **Confirme avoir pris connaissance des conditions** ci-après stipulées et déclare les accepter sans aucune réserve.

La mise en garde d'un chien à la Petite colo des 4 pattes entraîne l'acceptation des conditions suivantes :

Article 1 : Identification /Vaccination/Prévention parasites

- Ne sont admis que les chiens identifiés et à jour des vaccinations. (Obligatoire : Maladie de Carré (C) – Hépatite (H)
– Leptospirose (L) – Obligatoire : Typhus (T) – Coryza (C) – Leucose (L) Parvovirus (P) Conseillé : Toux de chenil).



-Ne sont admis que les chiens traités contre les parasites :

-parasites Externes (tiques et puces) 8 jours avant l'arrivée à la pension

-parasites Internes (vermifuge) 8 jours avant l'arrivée à la pension

Le carnet de santé sera conservé par la pension pendant toute la durée du séjour.

La pension décline toute responsabilité si le chien a des parasites après son séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension ou de l'animal celui-ci subira au frais des propriétaires un traitement et/ou une visite chez le vétérinaire.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

-La pension se réserve le droit de **refuser ou renvoyer** un animal qui se révélerait **malade ou contagieux**.

-la pension se réserve le droit de **refuser ou renvoyer** un animal **non sociabilisé ou agressif qui serait préjudiciable au confort et à la sécurité des autres pensionnaires**.

- Les femelles en chaleurs ne sont pas acceptées. Si le propriétaire de la chienne omet de le signaler, ou s'est trompé sur les dates, si les chaleurs arrivent durant le séjour, la pension n'est pas responsable des conséquences et se réserve le droit de demander à ce qu'on vienne récupérer l'animal en urgence (sinon un supplément conséquent sera facturé en sus).

-les chiens qui ne sont pas propres, ou marquent à l'intérieur (souvent les mâles non stérilisés) seront également refusés.

Article 3 : Effets personnels

La pension accepte les objets personnels (tapis, corbeilles, un pull avec les odeurs du maître ...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Ne pas apporter ni gamelle ni laisse, par contre le harnais et/ou le collier sont obligatoires.

Article 4 : maladies / accidents /fugue/ responsabilités

-La petite colo des 4 pattes s'engage à veiller au bien-être de l'animal 24h/24h.

-Le propriétaire s'engage de son côté, **lors de la pré-visite obligatoire**, à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, incontinence, problèmes caractériels, d'incompatibilité humain/chien, ou traitements vétérinaires propres à son animal.

-En cas de maladie de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la pension de faire procéder aux soins estimés nécessaires par le vétérinaire de la pension. Selon l'urgence de la situation la pension prendra évidemment soins de contacter le propriétaire avant ou après les soins. **Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire**. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles **et ce aux frais du propriétaire de l'animal**.

-En cas de blessure ou accident de l'animal, la pension s'engage à faire soigner l'animal par le vétérinaire de la pension. Selon l'urgence de la situation la pension prendra évidemment soins de contacter le propriétaire avant ou après les soins qui seront là aussi à la charge du propriétaire.

-Le propriétaire **assuré en responsabilité civile pour son animal**, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, **sauf faute reconnue imputable à la pension**. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

-Le propriétaire confie son animal **en connaissant la hauteur de la clôture (1,40 m)** et la capacité de son chien à fuguer, en conséquence de quoi en cas de **fugue** de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

-le propriétaire accepte ou non que son animal soit promené sans laisse en dehors de la pension, ce qui implique que l'animal peut se perdre en poursuivant un gibier... **La pension est équipée de traceur GPS, et peut donc équiper ses pensionnaires pour les promenades. Si malgré tout le chien était introuvable, la pension préviendra le propriétaire dans les 24h.**

Article 5 : Décès de l'animal

-En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 10 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

Article 6 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension et réglera les jours supplémentaires. Si le propriétaire ne prévient pas la pension une pénalité de 10€ par jour en plus des frais journaliers sera appliquée. Si le propriétaire ne se manifeste pas 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : Réservation et Facturation

-La pré-visite demi-journée est gratuite et obligatoire, elle n'engage aucune des parties.

-la « journée-nuit d'adaptation » de 24h est payante 19€, et n'engage aucune des parties.

-Le règlement des prestations se font à l'arrivée de l'animal, en même temps que la remise du contrat et de la facture (espèce virement chèque). **La pension ne prend pas la carte bancaire**.



Le prix journalier comprend l'hébergement, les promenades, les jeux, des friandises et toute l'attention donnée à l'animal durant son séjour pour veiller à son bien-être. (en option, et en sus, seront facturées les croquettes si elles ne sont pas fournies, ou s'il en manque pour le séjour). Tout pensionnaire recevra quotidiennement un ou deux repas correspondant à son âge et son poids. Les vidéos et photos envoyées aux propriétaires durant le séjour sont également comprises dans le prix journalier.

-A partir de 2 semaines de réservation, des arrhes correspondant à 50 % du montant du séjour seront demandés. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour 72h avant. Le contrat de la pension signé devra être remis avec les arrhes pour confirmation de réservation du séjour.

-Tout séjour réservé et entamé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipé son animal.

-Pour la facturation, tout supplément sera ajouté à la facture ainsi que les frais médicaux si nécessaire.

-Le propriétaire de l'animal peut contacter la pension pour prendre des nouvelles de son animal ou pour prolonger le contrat dans la mesure du possible. La pension se réserve le droit de rejeter cette prolongation s'il se trouve dans l'impossibilité de la réaliser.

Article 8 : Les chiens catégorisés

-La petite colo des 4 pattes **peut** prendre en pension un chien catégorisé **à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention de l'animal et tous les documents légaux, et à condition que l'animal soit sociable, sans aucune agressivité.** (Une visite préalable avec un essai d'une journée payante sera obligatoire).

Pensionnaire chien n°1

-Nom du chien :

-Race ou Type :

-Sexe : Femelle Mâle

-Identifié(e) ou tatoué(e) n° ICAD :

-Age : Date de naissance : / /

-Stérilisé(e) : oui non

-Si femelle non stérilisée, dernière date des chaleurs : / /

(la pension ne reçoit pas les femelles en chaleur)

-Mon animal est **propre** en dehors de sa maison, et n'a pas de problème d'incontinence ou de marquage territorial : oui non ne sait pas

-Mon chien est sociabilisé avec ses congénères, il rencontre régulièrement d'autre chien : oui non

-Date dernier vermifuge : / /

-Date dernier traitement puce et tique : / /

-Problème de santé particulier :

-Traitement médicamenteux :

(si oui, fournir l'ordonnance et les médicaments avec le carnet de vaccination)

-Habitudes repas par jour : Matin Midi Soir

- Alimentation : Fournie par mes soins en quantité suffisante, (avec un gobelet doseur).

-Nom et Adresse du vétérinaire habituel :

Téléphone :

Décrire en quelques mots le caractère de mon chien (habitudes de vie, anxiété, comportement, ce qu'il aime, tout ce qui vous semble important pour qu'il vive bien ses vacances sans vous)

A la maison mon chien dort : (intérieur ? extérieur ? niche ? Panier ?)

Pour les promenades hors de la pension :

j'autorise la pension à promener mon chien sans laisse.

je ne veux pas que mon chien soit promené sans laisse.

mon chien restera à la pension pendant les promenades car il est âgé, malade ...autre.



Pensionnaire chien n°2

-Nom du chien :

-Race ou Type :

-Sexe : Femelle Mâle

-Identifié(e) ou tatoué(e) n° ICAD :

-Age : Date de naissance : / /

-Stérilisé(e) : oui non

-Si femelle non stérilisée, dernière date des chaleurs : / /

(la pension ne reçoit pas les femelles en chaleur)

-Mon animal est **propre** en dehors de sa maison, et n'a pas de problème d'incontinence ou de marquage territorial : oui non ne sait pas

-Mon chien est sociabilisé avec ses congénères, il rencontre régulièrement d'autre chien : oui non

-Date dernier vermifuge : / /

-Date dernier traitement puce et tique : / /

-Problème de santé particulier :

-Traitement médicamenteux :

(si oui, fournir l'ordonnance et les médicaments avec le carnet de vaccination)

-Habitudes repas par jour : Matin Midi Soir

- Alimentation : Fournie par mes soins en quantité suffisante, (avec un gobelet doseur).

-Nom et Adresse du vétérinaire habituel :

Téléphone :

Décrire en quelques mots le caractère de mon chien (habitudes de vie, anxiété, comportement, ce qu'il aime, tout ce qui vous semble important pour qu'il vive bien ses vacances sans vous)

A la maison mon chien dort : (intérieur ? extérieur ? niche ? Panier ?)

Pour les promenades hors de la pension :

- j'autorise la pension à promener mon chien sans laisse.
- je ne veux pas que mon chien soit promené sans laisse.
- mon chien restera à la pension pendant les promenades car il est âgé, malade ...autre.

Fait le / / en deux exemplaires à

Signature du Propriétaire de(des) l'animal

(lu et approuvé, bon pour accord)

Signature du Responsable de la pension

(lu et approuvé, bon pour accord)